

Soutien aux individus – Soutien au revenu		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
Programme d’Assurance-emploi (AE) simplifié	<p>Quoi? Minimum de 500 \$ (imposables) par semaine pendant de 26 à 45 semaines</p> <p>Pour qui? Les personnes salariées (employés, gestionnaires, etc.) qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont contribué au régime fédéral d’assurance-emploi <u>et</u> qui; • N’ont pas quitté leur emploi volontairement <u>et</u> qui; • Ont cumulé ont moins 120 heures de travail au cours des 52 dernières semaines. <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sommes versées au moment de la mise à pied n’auront aucune incidence sur les prestations d’assurance-emploi; • Le délai de carence d'une semaine est supprimé, mais le délai de traitement de 28 jours s’applique toujours; • 50 cents sera déduit de la prestation pour chaque dollar gagné, jusqu’à concurrence de 90 % de la rémunération hebdomadaire précédente. Au-delà de ce seuil, un dollar de prestations de prestation sera déduit pour chaque dollar gagné; • Des relevés d’emploi (RE) pour chaque emploi occupé au cours des 52 dernières semaines sont exigés. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/avis-covid-19.html</p>	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-808-6352</p>

<p>Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</p>	<p>Quoi ? 500 \$ par semaine (imposables) pendant un maximum de 26 semaines</p> <p>Pour qui ? Les personnes non-admissibles à l’AE (propriétaires uniques, actionnaires, etc.) qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont subi une perte de revenus hebdomadaires moyens d’au moins 50% <u>et</u> qui ; • Ont gagné au moins 5 000 \$ de revenus en 2019 (incluant dividendes, pourboires et prestations parentales). <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle demande doit être faite à l’Agence du Revenu du Canada (ARC) pour chaque période de deux semaines où la situation perdure; • Le prestataire peut gagner jusqu’à 38 000 \$ en revenus autres que la PCRE (mais incluant la PCU) pour l’année civile en conservant ses paiements de PCRE ; 50 cents de prestation devront être remboursés pour chaque dollar gagné au-delà de ce seuil. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html</p>	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041</p>
<p>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</p>	<p>Quoi ? 500 \$ par semaine (imposables), pour un maximum de 2 semaines</p> <p>Pour qui ? Les personnes qui ont gagné au moins 5 000 \$ de revenus en 2019 (incluant dividendes, pourboires et prestations parentales) et qui sont incapables de travailler au moins 50 % de la semaine de travail prévue parce qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont atteints de la COVID-19 ; • Ont reçu la recommandation de se placer en isolement à cause de la COVID-19 ; • Ont un problème de santé sous-jacent qui les met à risque de contracter la COVID-19. 	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041</p>

	<p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur ne doit avoir reçu aucun autre type de prestation pour la période ; • Des documents pourraient être demandés pour vérifier l’admissibilité. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html</p>	
<p>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</p>	<p>Quoi ? 500 \$ par semaine (imposables) par ménage, pour un maximum de 26 semaines</p> <p>Pour qui ? Les parents et proches aidants qui ont gagné au moins 5 000 \$ de revenus en 2019 (incluant dividendes, pourboires et prestations parentales) et qui sont incapables de travailler au moins 50 % de la semaine de travail prévue parce qu'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doivent prendre soins d'enfants, de personnes à charge ou de membres de leur famille parce que les écoles, les garderies ou les centres de soins sont fermés en raison de la COVID-19 ; • La personne dont ils prennent soin est atteinte de la COVID-19 <u>ou</u> à risque de graves complications si elle contracte la COVID-19 <u>ou</u> en isolement à cause de la COVID-19, selon l’avis d’un professionnel de la santé. <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle demande doit être faite à l’ARC pour chaque période d’une semaine où la situation perdure; • Le demandeur ne doit avoir reçu aucun autre type de prestation pour la période ; • Des documents pourraient être demandés pour vérifier l’admissibilité. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html</p>	<p>Sur ce portail de l’Agence du revenu du Canada</p> <p>Ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041</p>

Soutien aux entreprises – Subventions		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC)	<p>Cette subvention est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse de revenus liées à la pandémie de COVID-19 et a été prolongée jusqu’en juin 2021. Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse des revenus de l’entreprise pour chaque mois où ils demandent la subvention salariale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mode de calcul est variable selon la période de demande : <ul style="list-style-type: none"> ○ Périodes 1 à 4 : baisse de revenu de 15 % pour le mois de mars ou de 30 % pour les mois d’avril, mai et juin 2020 donnant droit à une subvention de 75 % des salaires; ○ Périodes 5 et 6 : subvention de base* calculée proportionnellement à la baisse de revenus pour la période + subvention complémentaire pour les entreprises les plus touchées OU règle des périodes 1 à 4; ○ Périodes 7 et suivantes : subvention de base* calculée proportionnellement à la baisse de revenus pour la période + subvention complémentaire pour les entreprises les plus touchées pouvant aller jusqu’à un maximum de 65 %. Pour en savoir plus sur le nouveau mode de calcul, consultez notre graphique explicatif ici. *Le taux de la subvention de base a été gelé à 0,8 % de la baisse de revenus jusqu’en décembre 2020. • La rémunération admissible peut comprendre les traitements, le salaire et les autres rémunérations comme les pourboires contrôlés, pourboires déclarés, les commissions et les prestations imposables; • Des particularités sont à noter pour les employés en congé payé, les employés avec lien de dépendance (propriétaires ou famille de ceux-ci), les nouvelles entreprises créées en 2020 ainsi que sur une foule d’autres sujets. Consultez la section FAQ du site du gouvernement du Canada pour en savoir plus. <p>Pour plus de détails : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html</p> <p>L’ARQ a aussi conçu deux webinaires sur la question, comprenant les plus récentes modalités annoncées. Vous pouvez visionner ceux-ci ainsi que tous nos autres webinaires sur notre page web : https://restauration.org/webinaires</p>	<p>À travers le portail en ligne Mon dossier d’entreprise de l’Agence du revenu du Canada</p>

Soutien aux entreprises – Prêts		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Québec	<p>Prêt en partie non remboursable destiné aux entreprises ayant été visées par un arrêté ministériel de fermeture d’une durée d’au moins 10 jours durant le mois.</p> <p>Dépenses admissibles : Frais fixes pour la période de fermeture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les taxes municipales et scolaires; • le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental); • les intérêts payés sur les prêts hypothécaires; • les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz); • les assurances; • les frais de télécommunication; • les permis et les frais d’association. <p>Financement : Pardon de prêt (subvention) pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu’à un maximum de 15 000 \$ par mois de fermeture. Financement accordé pour les besoins à compter du 1^{er} octobre 2020 et non rétroactif au printemps 2020.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez notre Foire aux questions ici.</p>	<p>Prêts de moins de 50 000 \$: Communiquez avec votre MRC pour faire une demande à travers le PAUPME.</p> <p>Pour Montréal : https://pmemtl.com/</p> <p>Pour Québec : https://www.ville.quebec.qc.ca/</p> <p>Prêts de plus de 50 000 \$: Communiquez avec Investissement Québec pour faire une demande à travers le PACTE au 1-844 474-6367</p> <p>Date limite : 31 décembre 2020</p>
Compte d’urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) - Canada	<p>Le compte d’urgence est constitué d’un prêt sans intérêt pouvant atteindre 60 000 \$ pour les petites entreprises, tous secteurs d’activité confondus, et les organismes à but non lucratif.</p> <p>Au terme, le 31 décembre 2022, si l’entreprise a remboursé 67 % du prêt, le gouvernement fédéral remboursera le solde à payer sur le prêt. Sinon, le solde du prêt se convertira en prêt à terme de 3 ans au taux de 5 %.</p>	<p>Contactez votre institution financière.</p> <p>Questions sur votre demande en cours : 1-888-324-4201</p> <p>Date limite : 22 décembre 2020</p>

	<p>Les petites entreprises exploitées par les propriétaires qui n’ont pas de masse salariale, les propriétaires uniques qui touchent directement des revenus d’entreprise ainsi que les sociétés privées familiales qui versent des dividendes à leurs employés plutôt que des salaires sont admissibles.</p> <p>Aussi, les entreprises ayant une masse salariale de moins de 1,5 millions sont toujours admissibles au compte d’urgence.</p> <p>Les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ devront démontrer qu’ils ont des dépenses admissibles ne pouvant être reportées qui totalisent entre 40 000 \$ CA et 1 500 000 \$ CA en 2020.</p> <p>Les prêts sont administrés par les institutions financières avec une garantie du gouvernement fédéral.</p> <p>Pour plus de détails : https://ceba-cuec.ca/fr/</p>	
<p>Programme de crédit aux entreprises d’Exportation et développement Canada (EDC) - Canada</p>	<p>Il s’agit d’une garantie qu’EDC offre à votre institution financière pour qu’elle vous fournisse, au moyen d’une nouvelle marge de crédit opérationnelle ou d’un nouveau prêt à terme, les liquidités dont vous avez besoin pour assumer vos frais d’exploitation. EDC garantit une part importante des fonds empruntés, ce qui réduit le risque que prend votre institution financière en vous donnant accès à du crédit supplémentaire.</p> <p>L’admissibilité est conditionnelle à d’autres exigences de votre institution financière, qui pourra vous indiquer s’il s’agit de la bonne solution pour votre entreprise.</p> <p>Pour plus de détails : www.edc.ca/garantie-PCE</p>	<p>Contactez votre institution financière.</p>
<p>Fonds d’aide et de relance régionale (FARR) - Canada</p>	<p>Le FARR vise à offrir une aide financière d’urgence aux PME et aux OBNL qui n’ont pas accès à toute l’aide du gouvernement du Canada qui leur est nécessaire pour couvrir leurs besoins de liquidités, afin qu’ils puissent demeurer opérationnels.</p> <p>Le financement sera cohérent avec les autres aides d’urgence, tout en évitant la duplication des aides gouvernementales octroyées. Dans tous les cas, le montant de la contribution ne dépassera généralement pas 500 000 \$.</p>	<p>Pour vous guider à faire votre demande, allez sur cette page Web</p> <p>Les établissements à l’extérieur d’une zone urbaine peuvent contacter directement leur SADC/CAE de leur secteur</p>

	<p>Les coûts admissibles comprennent ceux qui contribueront à stabiliser les PME et les organismes et à atténuer les impacts de COVID-19, et qui ne sont pas entièrement couverts par d’autres mesures fédérales. Ces coûts peuvent comprendre les coûts fixes, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location ou crédit-bail d’équipement et de machines; • Salaires et avantage sociaux; • Impôts fonciers; • Honoraires professionnels; • Assurances; • Autres frais généraux fixes et dépenses ponctuelles de stabilisation. <p>Le besoin d’aide doit porter sur un maximum de 6 mois (à partir du 15 mars 2020 et au plus tard le 31 décembre 2020). L’aide ne peut servir pour des besoins associés à la préparation à la relance (ex. : immobilisations et équipements).</p> <p>Modalités de remboursement du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises désirant obtenir une contribution financière de 40 000 \$ ou moins : La contribution financière est considérée remboursable, en tenant compte de certaines particularités. Si 75 % de la contribution est remboursée au 31 décembre 2022 (selon un calendrier de remboursement établi), les 25 % restants deviendront non remboursables. Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période 3 ans à compter du 1er janvier 2023. • Pour les entreprises désirant obtenir une contribution financière qui excède 40 000 \$: La totalité de la contribution financière est considérée comme remboursable sur une période de 5 ans (selon un calendrier de remboursement établi) à compter du 1er janvier 2023. 	
<p>Programme de garantie et de prêts pour les PME (Banque de développement du Canada (BDC) - Canada</p>	<p>La Banque de développement du Canada octroie des prêts, avec intérêts, jusqu’à concurrence de 6,25 millions de dollars.</p> <p>Les prêts peuvent être échelonnés sur dix ans.</p>	<p>Contactez votre institution financière</p>

	<p>Pour ce programme, il y aura une étude du dossier et il faudra démontrer être en mesure d’obtenir une rentabilité post-crise.</p> <p>Depuis le 5 avril 2020, tous les secteurs d’activités, y compris les bars, sont éligibles à cette aide s’ils répondent aux autres critères.</p> <p>Pour plus d’informations : https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19</p>	
<p>Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Québec</p>	<p>L’aide accordée prendra la forme d’un prêt, avec intérêts, ou d’une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$ basée sur les besoins de liquidités de l’entreprise.</p> <p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises de tous les secteurs d’activité; • les entreprises d’économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales. <p>Pour être admissible, l’entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être en activité au Québec depuis au moins un an; • être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; • être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; • avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. <p>Pour plus de détails : https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/</p>	<p>Communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l’organisme responsable de la gestion du Fonds local d’investissement (FLI) de votre MRC.</p> <p>Pour Montréal : https://pmemtl.com/</p> <p>Pour Québec : https://www.ville.quebec.qc.ca/</p>
<p>Programme d’action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) - Investissement Québec</p>	<p>Le montant minimal de l’intervention financière d’Investissement Québec est de 50 000 \$. Il s’agit d’un prêt avec intérêts pour couvrir le manque de liquidités.</p> <p>Il y a aussi des garanties de prêt disponible pour de nouvelles marges de crédit ou des augmentations de limite.</p>	<p>Contactez Investissement Québec au 1-844 474-6367</p>

	<p>Les entreprises de restauration ainsi que les bars sont maintenant admissibles au PACTE.</p> <p>Pour plus de détails : https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/FAQ-PACTE.html</p>	
--	---	--

Soutien aux entreprises – Aide pour les loyers commerciaux		
Nom du programme	Description	Où faire sa demande
<p>Subvention d’urgence du Canada pour le loyer (SUCL) – À VENIR</p>	<p>Fournira un soutien au loyer et à l’hypothèque simple et d’accès facile jusqu’en juin 2021 pour les organisations admissibles touchées par la COVID-19. La subvention pour le loyer serait offerte directement aux locataires mais soutiendrait également les propriétaires des immeubles concernés. Elle soutiendrait les entreprises, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus en subventionnant un pourcentage de leurs dépenses, selon une échelle mobile, pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles jusqu’au 19 décembre 2020. Les organisations visées pourraient faire des demandes rétroactives pour la période allant du 27 septembre au 24 octobre 2020.</p> <p>Une subvention complémentaire à la SUCL au taux de 25 % pour les organisations qui ont dû fermer leurs portes temporairement en raison d’une ordonnance de santé publique obligatoire émise par une autorité de santé publique admissible (en plus de la subvention au taux de 65 %).</p> <p>Cette mesure donne suite à un engagement énoncé dans le discours du Trône visant à fournir un soutien financier direct aux entreprises qui ont fermé leurs portes temporairement en raison d’une décision des autorités locales de santé publique.</p>	<p>Mode de dépôt des demandes à déterminer en novembre 2020</p>
<p>Aide d’urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) - TERMINÉ</p>	<p>Le programme offre des prêts-subventions aux propriétaires d’immeubles commerciaux admissibles pour qu’ils puissent réduire d’au moins 75 %, pour les mois d’avril, mai et juin 2020, le loyer payable par leurs locataires qui sont de petites entreprises touchées.</p>	<p>Période de dépôt des demandes terminée le 30 octobre 2020</p>

	<p>L’AUCLC a été prolongée pour les mois de juillet, août et septembre. Tous ceux qui répondent aux critères fixés pour le programme pour les mois d’avril à juin seront automatiquement admissibles à la prolongation. Le propriétaire doit tout de même en faire la demande.</p> <p>Pour être admissible à l’AUCLC destinée aux petites entreprises, le propriétaire d’immeuble doit satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être le propriétaire du bien immobilier commercial* qui abrite au moins une petite entreprise locataire touchée; • Conclure (ou avoir déjà conclu) une entente de réduction de loyer juridiquement contraignante pour la période d’avril, de mai et de juin 2020, diminuant d’au moins 75 % le loyer de la petite entreprise locataire touchée; • Veiller à ce que l’entente de réduction de loyer conclue avec chaque locataire touché comprenne : <ul style="list-style-type: none"> ○ un moratoire sur les évictions pour la période pendant laquelle le propriétaire accepte d’appliquer les produits du prêt; ○ une déclaration des revenus de location incluse dans l’attestation. <p>Pour être un locataire admissible, la petite entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne verse pas plus de 50 000 \$ de loyer mensuel brut par emplacement (tel que défini dans un contrat de location valide et exécutoire); • ne génère pas plus de 20 M\$ en revenus annuels bruts, calculés au niveau des entités consolidées (au niveau de l’entité mère ultime); • dont les revenus ont diminué d’au moins 70 % par rapport aux revenus d’avant la pandémie de COVID-19 (voir le site ci-dessous pour le détail du mode de calcul). <p>Pour plus d’informations : https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business</p>	
--	--	--